

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE Part I – ISIN FR0013064367

Cet OPCVM est géré par Skylar France

Objectifs et politique d'investissement

ENDYMION MARKET NEUTRAL EUROPE est un fonds à gestion dynamique recherchant la plus-value en capital. Il a pour objectif de générer une performance annuelle décorrélée de celle des marchés des actions européens supérieure à EONIA + 100 points de base. La stratégie de gestion est discrétionnaire.

L'indicateur de référence du fonds est l'EONIA capitalisé + 100 points de base.

Le fonds est éligible au PEA.

Le FCP investit 75 % minimum de son actif en actions de sociétés cotées ayant leur siège social en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Islande ou en Norvège ou au Liechtenstein.

Le reste du portefeuille, soit 25 % de l'actif net maximum, pourra être investi :

- en actions sans contrainte géographique, y compris dans les pays émergents,
- en instruments du marché monétaire,
- en instruments dérivés simples (options ou futures (cf ci-après)).

Le risque actions est majoritairement couvert par la vente de futures Eurostoxx 50 et proche de zéro. Toutefois, le gérant s'autorise une exposition aux marchés actions variant entre – 20 % à + 20 %. Cette exposition modérée au risque actions vise notamment à maintenir une faible volatilité décorrélée des indices actions.

Ainsi, le FCP ne sera exposé qu'au surplus de valeur des actions (alpha) sélectionnés par le gérant et donc présentes en portefeuille et ceci grâce à la couverture majoritaire des marchés actions initiée par la vente de futures de l'Eurostoxx 50 (beta).

Il n'existe aucune contrainte de secteur ni de taille de capitalisation. A ce titre, le FCP peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des petites et moyennes capitalisations, celles-ci offrant une liquidité plus restreinte que les actions de grandes capitalisations.

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP pourra investir dans des valeurs du marché Alternext.

Le processus d'investissement est basé sur la construction d'un portefeuille diversifié, fondé sur une double approche :

- une approche "Top-down" reposant sur l'analyse macroéconomique, afin d'identifier :
 - les secteurs les plus porteurs,
 - les zones géographiques les plus prometteuses en termes de performances.
- une approche "Bottom-up" reposant sur une analyse fondamentale multicritères des sociétés éligibles.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir les risques actions et change ou d'exposer dans la limite de – 20 % à + 20 % le portefeuille aux marchés actions.

Il est précisé que l'exposition maximum en actions d'une même société ne représente pas plus de 10 % de l'actif net du FCP, obtenue en additionnant les positions longues prises sur les actions et les instruments dérivés.

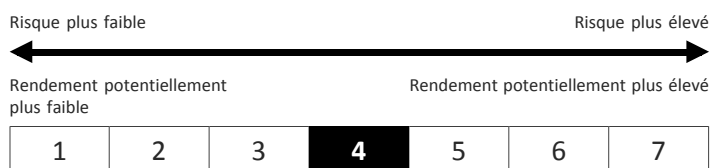
A titre accessoire, le FCP pourra détenir jusqu'à 10 % de parts ou actions d'OPCVM ou FIA ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le fonds capitalise ses revenus.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans les 2 ans.

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque jour de bourse ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses actions sur simple demande qui doit être reçue au plus tard par BNP Paribas Securities Services avant 16h00 (heure de Paris) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative. La date de règlement des rachats est fixée à deux jours ouvrés suivant la date d'établissement de la valeur liquidative (J+2).

Profil de risque et de rendement



La décorrélation entre les actions détenues en portefeuille (long) et l'indice européen (short) explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie (niveau 4 de l'indicateur).

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur, auxquels l'OPCVM peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence un possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché sur le portefeuille du fonds.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	5 % TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par l'OPCVM annuellement

Frais courants	3,21 % TTC de l'actif net moyen*
----------------	----------------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : 11,96 % TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de EONIA + 100 points de base.
La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent, clos en décembre 2017 est de 0,02 %.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

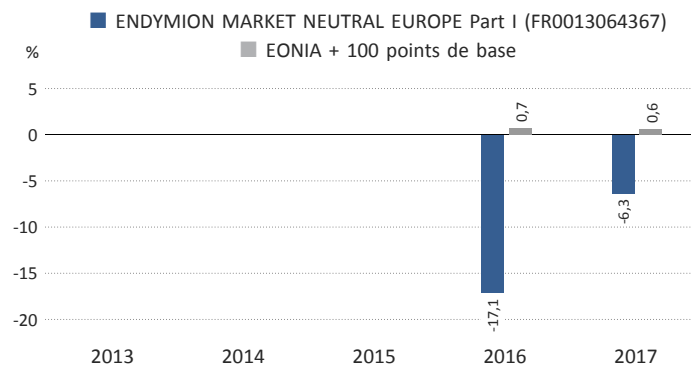
*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez vous référer au prospectus qui est disponible auprès de SKYLAR France ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Performances passées

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- L'OPCVM a été créé le 15 mars 2005.
- La part I a été créée le 1er décembre 2015.
- La devise du compartiment est l'Euro.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de SKYLAR France, 71-73 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS – ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de SKYLAR France, (Tél : +33 1 56 59 63 63) ou sur le site Internet : www.skylar.eu et les sites internet d'informations financières.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.skylar.eu. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de SKYLAR France, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts ou d'actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts ou actions dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.skylar.eu

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. SKYLAR France, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2018.